

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision rectificative du 04 janvier 2023 modifiant la décision du 27 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de NOUMEA

NOR :

Philippe DORCET, président de chambre, en remplacement de Monsieur Gilles ROSATI, premier président de la cour d'appel de Nouméa, empêché,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu notre décision du 23 décembre 2022 rectifiée par notre décision du 27 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de NOUMEA

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de NOUMEA en date du 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de NOUMEA et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ - USM (1 siège)	VARIN Alain	FAIVRE Jocelyne
FO Justice (1 siège)	DE ARAUJO Antonio	FILITOGA Guillaume
CFDT-Fédération INTERCO (2 sièges)	DELAPORTE Frederic CEMA Julverne	HAEWENG Margaret HUDIART Valérie-Anne

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 04 janvier 2023.



P/ Le premier président
Le Président de Chambre

Philippe DORCET